

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 142.950 du 11 avril 2005

A.126.769/VIII-3241

En cause : **SCIEUR** Jacques (décédé),
ayant élu domicile chez
Me Etienne DUVIEUSART, avocat,
boulevard Audent 15
6000 Charleroi,

contre :

l'Etat belge, représenté par
le Ministre des Finances.

LE PRESIDENT DE LA VIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 13 septembre 2002 par Jacques SCIEUR qui demande l'annulation de "l'arrêté royal du 19.04.2002, (...) au terme (duquel) Monsieur GUELTON Marcel est nommé en qualité de directeur régional d'administration fiscale à l'administration des contributions directes à Charleroi à la date du 21.12.2001";

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu l'extrait du registre de l'état civil duquel il ressort que Jacques SCIEUR est décédé le 16 août 2004;

Vu le rapport de M^{me} MARTOU, auditeur au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 93 du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 4 mars 2005, notifiée aux parties, ordonnant le dépôt du rapport et convoquant celles-ci à comparaître le 25 mars 2005;

Entendu, en son rapport, M. GEUS, président de chambre;

Entendu, en ses observations, M. BAILLY, inspecteur d'administration fiscale, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. CUVELIER, auditeur au Conseil d'Etat;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que le requérant est décédé le 16 août 2004; que, le 6 octobre 2004, son avocat a avisé le Conseil d'Etat que ses ayants droit ne souhaitaient pas reprendre l'instance; qu'il y a lieu de biffer l'affaire du rôle,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

L'affaire n° A.129.769/VIII-3241 est biffée du rôle du Conseil d'Etat.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à charge de la partie requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le onze avril deux mille cinq par :

M. GEUS, président de chambre,
M^{me} HONDERMARCQ, greffier.

Le Greffier,

Le Président,

M.-Cl. HONDERMARCQ.

J.-Cl. GEUS.

